

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2024-003
Demande de subvention
Mise en place d'un système de vidéo-protection
à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal de Rives-en-Seine en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'installation des systèmes de vidéo-protection,

Article 3 : D'approuver la dépense d'un montant de 64 046,34 € HT soit 76 855,61 € TTC.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Responsable des Services Techniques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 15 février 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 16/02/2024



Bastien Coriton